

MISE EN LIGNE LE 12-10-2023

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

« CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE ROYAN »

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
« EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE »

SEANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 du mois d'octobre, à 14h00, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MOALLIC, Président de la Commission Permanente du C.C.A.S. de Royan.

OBJET :

N° 23-131

« REJET DE SECOURS
RESTAURATION SCOLAIRE »

Date des convocations :
21 septembre 2023

Membres présents : 5
Membres en exercice : 8
Nombre de votants : 5
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

✓ **Présents(es) :**

Mesdames BAUDE, BENOIT.
Messieurs DUCHE, MOALLIC, THULEAU.

✓ **Absents(es) :**

Mesdames CHATEAU, ISENDICK-MALTERRE.
Monsieur GUIARD.

Vu l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à mettre en place une commission permanente,

LA COMMISSION PERMANENTE
DECIDE

De rejeter un secours financier, à 6 familles, soit 9 enfants, pour le règlement de leur restauration scolaire pour le 1er trimestre 2023/2024 du 4/09/2023 au 22/12/2023.

Le Centre Communal d'Action Sociale se réserve la possibilité de déroger à ces dispositions, en fonction de l'évaluation de la situation sociale et financière qui lui est exposée.

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 11/10/2023
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan.
le 12/10/2023
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS
Frédérique SALLES

Fait à ROYAN, le 2 octobre 2023



Pour le Conseil d'Administration
Le Président du CCAS
Maire de Royan

Patrick MARENGO

Accusé de réception en préfecture
017261700116-20231002-DEL-23-131-DE
Date de transmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023